



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU **23 MARS 2009**

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE « BASSIN DE LA LEYRE ET MILIEUX ASSOCIES »
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'article L 212.4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 16 février 2009, désignant M. Jean-Jacques CORSAN pour représenter le Conseil Régional au sein de la CLE « Bassin de la Leyre et milieux associés »,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER ¶ L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional	M. Jean-Jacques CORSAN

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Landes et de la Gironde. La liste des membres de la CLE est consultable sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à Bordeaux le, **23 MARS 2009**

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ